Date: 14.10.2022

المعالمة الم

وَاتَّقُوا يَوْمَا ثُرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى اللهِ ثُمَّ تُوَفِّى كُلُّ نَفْسٍ مَا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ. كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ. وَقَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: لاَ يَأْخُذُ أَحَدُّ شِبْرًا مِنَ الأَرْضِ بِغَيْرِ حَقِّهِ، إِلاَّ طَوَّقَهُ اللهُ إِلَى سَبْعِ أَرَضِينَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ.

## LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT PUBLIC

#### Chers musulmans!

L'islam ne fait pas de distinction entre la croyance, la langue, la race et le genre en ce qui concerne les droits de l'Homme. De ce fait, il considère le droit de chacun intouchable. Il ordonne de défendre le droit et la justice ainsi que de respecter le licite et l'illicite. C'est la raison pour laquelle l'islam recommande de faire attention aux droits humains et de faire face à l'injustice et à l'oppression.

## Chers croyants!

Notre stricte observance du droit des autres est au sommet de toutes nos responsabilités car le respect des droits humains est une nécessité de notre foi. De ce fait, le musulman est extrêmement sensible concernant les droits humains. Il est conscient que l'atteinte à la personne, à son honneur et à sa dignité sont de graves erreurs. En effet, que ce soit dans le quotidien ou sur les réseaux sociaux, le musulman ne pratique pas la médisance et ne prononce ni calomnies ni mensonges. Il évite toutes paroles et attitudes pouvant déshonorer une personne et causer la destruction d'une famille. Par conséquent, il ne parle pas au sujet des choses dont il n'a pas de connaissance précise. Pour ce faire, il respecte le droit de ses parents, traite avec gentillesse et affection sa femme, ses enfants et ses voisins.

### Honorables musulmans!

Dans un des hadiths, le Prophète (s.a.s) dit : مَنْ غَشَّنَا فَلَيْسَ مِنَّا فَلَيْسَ مِنَّا فَلَيْسَ مِنَّا

partie des nôtres! »<sup>I</sup> Le croyant qui suit l'exemple du Prophète ne mêle pas la tromperie à son commerce. Il agit de manière correcte que ce soit pour l'achat ou la vente. Il ne triche pas ni dans la pesée, ni dans les mesures. Il ne mêle pas l'illicite dans ses gains en profitant de sa situation

personnelle. Il ne viole pas la propriété d'autrui et ne trompe personne.

Le musulman défend toujours la justice. Il respecte les droits du travailleur et paie son salaire avant que sa sueur ne sèche. Il fait attention à être juste dans son travail en s'assurant que son salaire soit halal. Il ne cause pas de dommages à l'endroit où il gagne son pain.

# Chers croyants!

Quant au droit public, il s'agit du domaine où le droit humain concerne toutes les couches de la société. Le droit public consiste aussi au droit des futurs enfants, des orphelins et des nécessiteux.

Violer le droit public est un grand péché car notre Seigneur dit dans le Coran : وَمَنْ يَغْلُلْ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ

« Quiconque trahit la propriété de l'État, le الْقِيْمَةِّ

Jour du Jugement, le péché de ce qu'il a trahi sera suspendu à son cou. »<sup>2</sup> Le musulman respecte les droits publics dans tous les domaines. Il évite la corruption, le stockage et le marché noir. Le musulman considère le service public comme un devoir de responsabilité. Il prend soin de son travail, protège la propriété de l'État, ne la gaspille jamais et ne l'usurpe pas. Il est compréhensif et patient à qui il rend service. Il ne ferait jamais aux autres ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fasse.

### Chers musulmans!

Notre Prophète (s.a.s) nous avertit comme suit dans un de ses hadiths : « Que personne ne prenne ne serait-ce qu'une partie de terre auquel il n'a pas droit! S'il le prend, le Jour du Jugement, Allah enchaînera autour de son cou les sept couches de la Terre. »<sup>3</sup> Dans ce cas, abstenons-nous de violer les droits de la population et les droits publics, afin de ne pas être sanctionné le Jour du jugement, ce grand jour où il n'y a pas de privilège, où le bien et le mal seront définitivement révélés et où tout le monde recevra ce qu'on lui doit. Dès aujourd'hui, si nous avons violé des droits, réconcilions-nous avec les titulaires de ces droits. N'oublions pas qu'Allah ne pardonnera pas ceux qui violent les droits d'autrui et les droits publics, à moins que les détenteurs de droits ne leur pardonnent.

Je termine mon sermon par un verset : « Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés. »<sup>4</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Muslim, Imân, 164.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Âli Imrân, 3/161.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Muslim, Musâqât, 141.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Al-Bakara, 2/281.